

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n.1907/2006 (REACH)

K-Flex PE

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: K-Flex PE

Forme: Tubes

Code commercial: isol020a

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé:

Mousse polymère pour la protection et d'isolation thermique

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

L'Isolante K-Flex S.p.A.

Via Leonardo da Vinci 36, 20877. Roncello, MB, Italie.

Phone: +39 039 68 24.1

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

Kflex-Reach@isolante.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Phone: +39 039 68 24.1 (9:00 – 17:00)

Numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

Centres Antipoison et de Toxicovigilance

<http://www.centres-antipoison.net/>

WHO <http://apps.who.int/poisoncentres/>

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit fini est constitué d'une

mousse en élastomère souple

et n'est pas considéré comme dangereux et n'a pas de facteurs de risque dans les conditions de son utilisation.

Il est considéré comme un article selon le règlement REACH n° 1907/2006/CE et 2001/60/CE, ne contient pas de substances incluses dans la liste des candidates SVHC en quantité > 0,1% (p/p). Ne nécessite pas, selon le règlement 1907/2006/CE d'une fiche de données de sécurité (FDS).

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucune

2.2. Éléments d'étiquetage

Symboles:

Aucune

Mentions de danger:

Aucune

Conseils de prudence:

Aucune

Dispositions spéciales:

Aucune

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n.1907/2006 (REACH)

K-Flex PE

- 2.3. Autres dangers
Substances PBT/ vPvB:
Aucune

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

- 3.1. Substances
Aucune
- 3.2. Mélanges
Articles de mousse en élastomère souple
dans différentes formes et dimensions.

SECTION 4: Premiers secours

- 4.1. Description des premiers secours
En cas de contact avec la peau:
Pendant la transformation du produit le contact avec la peau n'est pas probable. Utilisez des gants de protection.
Le produit a également pas de risques particuliers liés à son utilisation.
- En cas de contact avec les yeux :
Pendant la transformation du produit le contact avec les yeux n'est pas probable. Le contact avec les yeux peut se produire parmi les mains contaminées ou les poussières.
Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
Le produit a également pas de risques particuliers liés à son utilisation.
- En cas d'ingestion :
Par la forme particulière de ce produit, il n'est pas probable l'ingestion. Le contact avec la bouche peut se produire par les mains contaminées ou les poussières.
Le produit a également pas de risques particuliers liés à son utilisation.
- En cas d'inhalation :
Pendant la transformation du produit, l'inhalation de particules et de poussières est peu probable.
Le produit a également pas de risques particuliers liés à son utilisation.
- 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Aucun à ce jour.
- 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Traitement:
Aucun à ce jour.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1. Moyens d'extinction
Moyens d'extinction appropriés :
Eau.
Dioxyde de carbone (CO₂). Poudre chimique. Eau pulvérisée.
Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :
Pas de données disponibles.

K-Flex PE
Page n. 2 of 8

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n.1907/2006 (REACH)

K-Flex PE

- 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
La fumée et les vapeurs d'oxyde de carbone (CO), du dioxyde de carbone (CO₂), le dioxyde de soufre (SO₂) et d'halogènes (Br,Cl)
- 5.3. Conseils aux pompiers
Utiliser des appareils respiratoires adaptés.
Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans la canalisation d'eau.
Si possible, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs pas endommagés.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

- 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Porter les dispositifs de protection individuelle.
Emmener les personnes en lieu sûr.
Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.
- 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement
Le produit ne présente pas de risque particulier pour l'environnement, mais, empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol et l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le canalisation d'eau en tant que déchet.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
En cas de l'écoulement dans les eaux ou de pénétration dans les cours d'eau en tant que déchet, le sol ou le canalisation d'eau, informer les autorités responsables.
- 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Laver en évitant la pénétration des pigments soutenus par le film dans le sol/sous-sol et les eaux de ruissellement dans les eaux de surface ou dans les égouts.
Matériel adapté à la collecte: matériel absorbant, organique, sable.
- 6.4. Référence à d'autres sections
Voir également les paragraphes 8 et 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Le produit peut être manipulé sans précautions particulières dans les conditions de utilisation normale.
Toutefois éviter le contact avec la bouche et les yeux parmi les mains contaminés ou les poussières.
Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.
Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.
Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.
Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.
- 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités
Classe de stockage (seulement Allemagne): LGK 13 matière solide non-inflammable.
Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.
Matériaux incompatibles:

Fiche de Données de Sécurité
conformément au règlement (CE) n.1907/2006 (REACH)

K-Flex PE

- Oxydants et les acides forts.
Indication pour les locaux:
Locaux correctement aérés.
- 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Mousse polymère pour la protection et d'isolation thermique

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

- 8.1. Paramètres de contrôle
Aucune
- Valeurs limites d'exposition DNEL
Aucune
- Valeurs limites d'exposition PNEC
Aucune
- 8.2. Contrôles de l'exposition
- Protection des yeux:
Lunettes de protection. Suivre les bonnes pratiques de travail.
- Protection de la peau:
Vêtement de protection intégral. Suivre les bonnes pratiques de travail
- Protection des mains:
Gants. Suivre les bonnes pratiques de travail.
- Protection respiratoire:
Pas nécessaire pour une utilisation normale. Pendant la transformation du produit est peu probable l'inhalation du produit et de les poussières. Dans tous les cas suivre les bonnes pratiques de travail.
- Risques thermiques :
auto-extinction.
> 400 °C
- Contrôles de l'exposition environnementale:
L'extraction locale et la ventilation générale.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

- 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
- Aspect: solide
Odeur: Caractéristique
pH: 7 (extraction aqueuse)
Point de fusion/congélation: pas applicable
Inflammation solides/gaz: > 400 °C
Hydrosolubilité: Insoluble
Densité relative: 30 kg/m³
Température de décomposition: >250 °C
- 9.2. Autres informations
Indisponible

K-Flex PE
Page n. 4 of 8

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n.1907/2006 (REACH)

K-Flex PE

SECTION 10: Stabilité et réactivité

- 10.1. Réactivité
Stable en conditions normales.
- 10.2. Stabilité chimique
Stable en conditions normales.
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Possible réaction dangereuse avec les agents oxydants forts.
- 10.4. Conditions à éviter
Éliminer les sources d'ignition.
- 10.5. Matières incompatibles
Acides forts minéraux (acide nitrique, acide chlorhydrique, acide sulfurique, acide fluorhydrique), brome, chlore, peroxyde d'hydrogène, aniline, benzène, chloroforme, Fréon 11, FAM de carburant, le tétrachlorure de carbone, le trichloréthylène et le xylène (réaction modéré ou intensive).
Éviter le contact avec les agents oxydants forts.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux
Les produits de décomposition en cas d'incendie: d'oxyde de carbone (CO), du dioxyde de carbone (CO₂) et d'halogènes (Br,Cl)

SECTION 11: Informations toxicologiques

- 11.1. Informations sur les effets toxicologiques
Informations toxicologiques concernant le mélange :
Indisponible
Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement 453/2010/CE. indiquées ci-dessous sont à considérer indisponible:
- a) toxicité aiguë;
 - b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
 - c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
 - d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
 - e) mutagénicité sur les cellules germinales;
 - f) cancérogénicité;
 - g) toxicité pour la reproduction;
 - h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;
 - i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;
 - j) danger par aspiration.

SECTION 12: Informations écologiques

- 12.1. Toxicité
Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.
Renseignements écotoxicologiques de l'article:
indisponible
- 12.2. Persistance et dégradabilité
Aucun

K-Flex PE
Page n. 5 of 8

Fiche de Données de Sécurité
conformément au règlement (CE) n.1907/2006 (REACH)

K-Flex PE

- Indisponible
- 12.3. Potentiel de bioaccumulation
Indisponible
- 12.4. Mobilité dans le sol
Indisponible
- 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB
Substances PBT:Aucune - Substances vPvB: Aucune
- 12.6. Autres effets néfastes
Aucun

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

- 13.1. Méthodes de traitement des déchets
élimination des déchets conformément aux réglementations locales et nationales en matière d'élimination des déchets.
De préférence, élimination des déchets dans les décharges (déchets solides).
Incinération de produits n'est pas recommandée (due à la libération de produits de décomposition).
L'annexe I de la Directive 76/464/CEE du Conseil, du 4 mai 1976, concernant la pollution causée par certaines substances dangereuses déversées dans le milieu aquatique de la Communauté.
Directive 80/68/CEE du Conseil, du 17 décembre 1979, concernant la protection des eaux souterraines contre la pollution causée par certaines substances dangereuses.

SECTION 14: Informations relatives au transport

- 14.1. UN number
Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.
- 14.2. Nom d'expédition des Nations unies
Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport
Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.
- 14.4. Groupe d'emballage
Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.
- 14.5. Dangers pour l'environnement
Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.
- 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC
Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

SECTION 15: Informations réglementaires

- 15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n.1907/2006 (REACH)

K-Flex PE

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Directive (CE) n° 1999/45
Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP)
Règlement (EU) n° 453/2010 (Annexe I)
Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)
Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 76/464/CEE du Conseil, du 4 mai 1976, concernant la pollution causée par certaines substances dangereuses déversées dans le milieu aquatique de la Communauté
Directive 80/68/CEE du Conseil, du 17 décembre 1979, concernant la protection des eaux souterraines contre la pollution causée par certaines substances dangereuses.

Règlements COV:

Règlement français DEVL1101903 : Classe d'émissions de COV A +.
Conformément à AgBB/DIBt requise Allemands de l'année 2012.

Conformité avec l'arrêté royal belge pour l'environnement intérieur, par produit de 2012 la construction.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique
Non

SECTION 16: Autres informations

Le produit fini est un article selon le règlement REACH n° 1907/2006/CE et 2001/60/CE, et ne contient pas de substances incluses dans la liste de candidate SVHC en quantité $\geq 0,1\%$ (p/p). Puis, selon le règlement n.1907/2006/CE la fiche de données de sécurité (FDS) n'est pas nécessaire par les articles qui ne sont pas présentes dans la liste de substances candidates SVHC.

Conformément à l'article 33 du règlement REACH 1907/2006, les modifications relatives à la présence de substances candidates SVHC seront notifiées rapidement.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée d'une façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECHA database
GESTIS Database
ACGIH Publication of 2012

K-Flex PE
Page n. 7 of 8

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n.1907/2006 (REACH)

K-Flex PE

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LTE:	Exposition à long terme.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STE:	Exposition à court terme.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWATLV:	Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.